

FICHE N°6

Situation des ateliers éditiques : perspectives et accompagnement

1. Le paysage

Au 1er janvier 2015, le SSI compte 17 ateliers éditiques qui se décomposent de la manière suivante :

- 10 ateliers semi-industriels : Ajaccio, Amiens Vidame, Caen, Fort-de-France, Lille Kennedy, Limoges, Paris Montreuil, Saint-Denis de la Réunion, Strasbourg Général Picquart et Tours ;
- 7 ateliers industriels : Meyzieu, Clermont-Ferrand Guichard, Marseille Saint-Loup, Nemours, Poitiers, Reims, Strasbourg Neudorf.

La production éditique globale a diminué ces dernières années passant de 353 millions de plis en 2012 à 312 millions en 2014. Cette baisse va se poursuivre en 2015 avec le développement de la dématérialisation.

En 2014, la volumétrie produite au sein des ateliers des ESI en charge des éditions gestion publique a ainsi été de 68 millions de plis contre 84,8 millions en 2013 et 104,6 millions de plis en 2012.

2. Les perspectives

Compte tenu de la baisse d'activité, il s'avère possible de transférer les productions de la filière semi-industrielle vers les 7 ateliers de la filière industrielle qui disposent de matériels et de logiciels à l'état de l'art. Ainsi les études et tests sont menés en 2015 pour transférer les éditions paye et les bulletins de pension.

Les ateliers en charge des éditions conservées continueront à produire des productions particulières, de REC, d'HELIOS ou des lettre-chèques. Ils prendront également en charge à partir de mi-2015 les impressions de courrier égrené selon la montée en puissance des volumes à traiter.

Dans ce contexte, les perspectives en matière éditique conduisent à envisager la fermeture d'ateliers. Trois ateliers seraient ainsi fermés en 2015 : Amiens-Vidame, Caen et Tours. Ces fermetures interviendraient au cours du dernier semestre 2015 selon un calendrier à définir conjointement avec les responsables locaux des DISI.

3. Les mesures d'accompagnement

3.1 Le reclassement des agents

Il convient de distinguer les situations suivantes :

- Les agents qualifiés informatique seront reclassés à l'ESI ou dans un autre ESI à la résidence.

Toutefois, si un agent souhaite une affectation dans une autre résidence ou en dehors de la DiSI, il doit formuler une demande de mutation au plan national selon les règles de droit commun des agents B et C exerçant des fonctions informatiques. La demande est examinée lors de l'élaboration des mouvements nationaux.

- Les agents administratifs et les agents de façonnage, seront reclassés selon les modalités suivantes :
 - l'agent peut, s'il le souhaite et s'il existe un poste sur lequel il peut exercer de nouvelles fonctions, demeurer au sein de la DiSI, à la résidence ;
 - à défaut, l'agent peut réintégrer les services de la DR/DDFiP en résidence. Dans ce cas, il doit déposer une demande de mutation nationale, par parallélisme des procédures appliquées aux agents administratifs. La demande sera examinée favorablement, dans le cadre du mouvement national, c'est-à-dire que les agents concernés bénéficieront d'une priorité à la RAN de la DR/DDFiP. Cette priorité s'appliquera dans les services de la DR/DDFiP implantés sur la commune de l'ESI dont relevait l'atelier éditique fermé ;

- En l'absence d'emploi vacant dans les services de la DR/DDFIP implantés sur la commune de l'ESI, ces agents y seront affectés en surnombre ;
- Si l'agent souhaite une affectation sur une autre commune de la RAN, alors il participe au mouvement local selon les règles de droit commun.

Si l'agent souhaite une affectation dans une autre résidence, il doit formuler une demande de mutation nationale et participer au mouvement national selon les règles de droit commun.

En cas de maintien de l'agent dans son ESI d'origine, la CAPL est informée. En cas de reclassement dans un autre ESI à la même résidence, l'affectation est prononcée par le directeur de la DISI dans le cadre de son mouvement local après consultation de la CAPL.

3.2 Les mesures d'accompagnement indemnitaire

Pour les opérations de restructuration qui interviendront à compter du 1er janvier 2015 les agents concernés par une baisse de rémunération dans le cadre du plan de modernisation de l'édition, ont vocation à bénéficier d'une garantie de rémunération dont les modalités d'application seront précisées ultérieurement par le Bureau RH-1A.

3.3 Les mesures d'accompagnement en formation professionnelle

Les agents concernés par un reclassement bénéficient d'un entretien individuel permettant d'établir un bilan et un plan individuel de formation adapté aux nouvelles missions qui leur sont confiées et mis en œuvre au niveau de la DiSI.